



## vices cachés d'un bien immobilier

Par **Sof**, le **23/08/2010** à **21:47**

J'ai fait l'acquisition d'un appartement situé au dernier étage d'un petit immeuble de 2 étages. Hors, lors d'un orage et étant sur place à réaliser mes travaux, je me suis aperçu de plusieurs fuites le long de mes murs et au plafond dans la chambre et dans la pièce principale. Lors de la première visite un de murs de la salle de bains avait subi un dégât des eaux venant d'après l'agence immobilière du toit et que des travaux de réparation étaient prévus. Lors de la signature chez le notaire on m'a confirmé que la réparation avait été faite, depuis j'apprends par le syndic que rien n'a été fait sur le toit. J'ai demandé que l'on bâche en urgence le toit, je suis en attente du passage de l'expert de mon assurance pour les dégâts intérieurs mais vers qui dois-je me tourner pour cette histoire de toit en mauvais état et donc le syndic n'avise rien en urgence ?

L'ancien propriétaire me dit ne pas être au courant de ces fuites cet appartement étant en location auparavant.

Merci de vos réponses

Sof